



**Commune de Saint
Marcellin lès Vaison**

38 rue de la Magdelaine

84110 Saint-Marcellin-lès-Vaison

PLAN LOCAL D'URBANISME

4. Annexe relative aux Servitudes d'Utilité Publique

Révision générale du Plan
d'Occupation des Sols valant
élaboration du Plan Local
d'Urbanisme :

Prescription en date du 29 juin 2015

Arrêt en date du : 20 février 2025

Approbation en date du : 11
novembre 2025



OUVRAGES ELECTRIQUES TRAVERSANT LA COMMUNE DE :

SAINT-MARCELLIN -LES-VAISON



Le code couleur des symboles et des annotations indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage



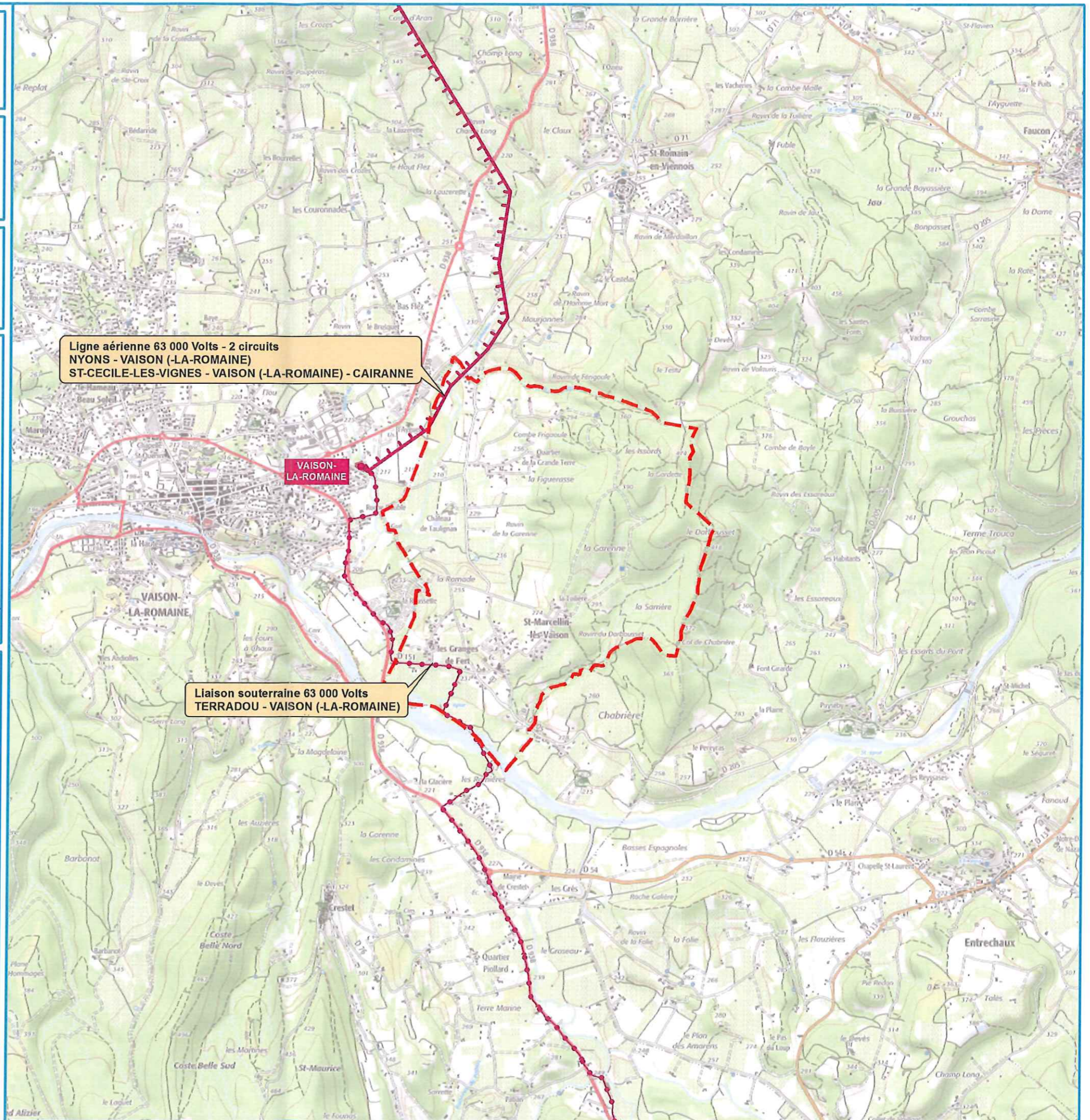
LIGNES

En exploitation

Limite Communale

Nombre de circuits	Lignes aériennes	Câbles souterrains
1 circuit	—	—
2 circuits prévus, 1 circuit installé	• • • • •	—
2 circuits	—	—
3 circuits et plus	—	—

La couleur de la ligne porte la tension maximale de l'ouvrage, les barbules, les tensions inférieures ou égales



Ligne aérienne 63 000 Volts - 2 circuits
NYONS - VAISON (-LA-ROMAINE)
ST-CECILE-LES-VIGNES - VAISON (-LA-ROMAINE) - CAIRANNE

Liaison souterraine 63 000 Volts
TERRADOU - VAISON (-LA-ROMAINE)

PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 10 SEP. 2015

Service Énergie, Construction, Air et Barrages
Unité Énergie et Réseaux
16 Rue Antoine Zattara
CS 70248
13331 Marseille Cedex 3

Nos réf. : KB / PROJET
Affaire suivie par : Kamel BOURICHE
k.bouriche@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 04 91 83 63 51 - Fax : 04 91 83 63 23

Dossier n° RTE 13-20-84

ARRÊTÉ en date du 10 SEP. 2015

portant déclaration d'utilité publique
des travaux de création d'une liaison souterraine 90kV exploitée en 63 kV
entre Terradou (Carpentras) et Vaison la Romaine sur le territoire des
communes de Caromb, Carpentras, Crestet, Le Barroux, Malaucène, Saint-
Hippolyte-le-Graveyron, et Vaison-la-Romaine) en vue de l'institution des
servitudes nécessaires

LE PREFET DE VAUCLUSE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de l'énergie, partie législative ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;

Vu le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes ;

Vu le décret n° 2005-172 du 22 février 2005, définissant la consistance de la concession du Réseau Public de Transport d'électricité et fixant les modalités de classement des ouvrages dans les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

Vu le décret n° 2005-1069 du 30 août 2005, approuvant les statuts de la société RTE - Réseau de Transport d'Électricité – EDF Transport ;

Vu le décret n° 2009-368 du 1er avril 2009, relatif aux ouvrages électriques à haute et très haute tension réalisés en technique souterraine ;

Vu le décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ;

Vu le décret n° 2013-813 du 10 septembre 2013 portant simplification et clarification de certaines procédures relatives aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et aux travaux sur ces réseaux ;

Vu la circulaire ministérielle du 9 septembre 2002 relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité ;

Vu le courrier daté du 03 février 2012 de validation de la Justification Technico-Economique par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;



Vu la réunion de concertation tenue le 18 octobre 2013 au terme de laquelle l'aire d'étude et le fuseau de moindre impact ont été validés, pour le projet concernant la création d'une liaison souterraine exploitée en 63 kV entre les postes de Terradou (Carpentras) et de Vaison-la-Romaine dans le département de Vaucluse ;

Vu la demande de déclaration d'utilité publique présentée par RTE – Réseau de Transport d'Électricité à Monsieur Le Préfet de Vaucluse le 7 novembre 2014 en vue de l'établissement des servitudes nécessaires à la création d'une liaison souterraine exploitée en 63 kV entre les postes de Terradou (Carpentras) et de Vaison la Romaine dans le département de Vaucluse ;

Vu les engagements souscrits par RTE Réseau de Transport d'Électricité, notamment par lettre du 1^{er} avril 2015, à la suite des avis formulés dans le cadre de la conférence administrative ;

Vu le rapport en date du 3 juillet 2015, de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement, relatant le déroulement des différentes étapes de la procédure administrative ;

Considérant que les réponses apportées par le pétitionnaire sont de nature à répondre aux différentes recommandations et prescriptions, à la suite des avis formulés dans le cadre de la conférence administrative en date du 21 novembre 2014 ;

Sur proposition de M. le sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse, chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de Vaucluse,

ARRÊTE

Article 1er : Sont déclarés d'utilité publique en vue de l'institution des servitudes nécessaires, les travaux de création d'une liaison souterraine 90 kV exploitée en 63 kV entre le poste de Terradou (Carpentras) et Vaison-la-Romaine, conformément au plan au 1/25 000 TERRADOU-VAISON-LS-25DUP - indice B du 22 septembre 2014, ci-joint en annexe ;

Article 2 : Le maître d'ouvrage mettra en œuvre les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts suivants :

- Évitement des zones sensibles et d'intérêt majeur,
- Réalisation des travaux aux périodes favorables,

- Remise en état du milieu,
- Mise en place de dispositifs limitant les pollutions des cours d'eau,
- Prise en compte des espèces invasives,
- Suivi environnemental du chantier.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Vaucluse.

Il sera affiché en Préfecture et dans les communes de Caromb, Carpentras, Crestet, Le Barroux, Malaucène, Saint-Hippolyte-le-Graveyron et Vaison-la-Romaine pendant un mois. L'accomplissement de cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage établi par le Préfet et le maire de chaque commune concernée.

Le présent acte sera publié sur le site internet de la Préfecture de Vaucluse. Mention de l'affichage et de la publication électronique du présent arrêté sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 30941 Nîmes Cedex 09) dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 5: M. le sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse, chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, M. le Sous-Préfet de Carpentras, Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, M. le Directeur Départemental des Territoires de Vaucluse, MM. les Maires de Caromb, de Carpentras, de Crestet, Le Barroux, Malaucène, Saint-Hippolyte-le-Graveyron, Vaison-la-Romaine et M. le Directeur de RTE – Réseau de Transport d'Electricité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet chargé de mission,



Julien ANTHONIOZ-BLANG



**RESEAU PUBLIC DE TRANSPORT
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE****COMMUNES DE CARPENTRAS-CAROMB-LE BARROUX
SAINT-HIPPOLYTE LE GRAVEYRON-MALAUCENE-CRESTET****VAISON LA ROMAINE****Liaison électrique souterraine
exploitée en 63 000 volts
TERRADOU - VAISON****Déclaration d'utilité publique**

Echelle : 1 / 25000

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date de ce jour,Avignon, le **10 SEP. 2015**Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet chargé de mission,**Julien ANTHONIOZ-BLANC****RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE***Centre Développement et Ingénierie Marseille*
46 avenue Elsa Triolet - CS 20022
13417 MARSEILLE Cedex 08
Tél. : 04.88.67.43.00 - Fax : 04.88.67.43.95**GEOTEAM France***Groupement d'Intérêt Economique*
ZA du Grand Bois - 83, route de Créon
33750 SAINT GERMAIN DU PUCH
Tél. : 05.57.24.64.81 - Fax : 05.57.24.21.28**Plan n° : TERRADOU-VAISON-LS-25DUP****Indice : C****Date : 11/09/2015**



14101

VOS RÉF. .
NOS RÉF. LE-DI-CDI-MAR-SCET-PH-2019-9383
INTERLOCUTEUR Pascal HESPERT
TÉLÉPHONE 04 88 67 43 33
E-MAIL pascal.hespert@rte-france.com

Mairie de Saint-Marcellin-lès-Vaison
38 Rue de la Magdelaine
84110 Saint-Marcellin-lès-Vaison
A l'attention de Madame la Maire

OBJET Liaison souterraine Terradou – Vaison-la-Romaine 63.000 volts : Mise à jour des servitudes « I4 »
Marseille, 02/01/2019

Madame la Maire,

Nous vous informons que la construction de la liaison souterraine Terradou – Vaison-la-Romaine à 1 circuit 63.000 volts est achevée sur le territoire de votre commune.

Cet ouvrage a été déclaré d'Utilité Publique par un Arrêté Préfectoral en date du 10/09/2015 dont nous vous joignons copie.

Nous vous joignons ci-joint une carte sur laquelle sont indiqués le tracé et la localisation des ouvrages RTE cités ci-dessus.

Les servitudes (I4) relatives à l'ouvrage précité doivent être reportées en annexe du plan local d'urbanisme, en tant que servitudes d'utilité publique, conformément aux articles L. 126-1 du code de l'urbanisme et aux articles L.321-1 et suivants et L323-3 et suivants du Code de l'énergie.

Dans cette annexe, il convient de faire figurer le nom et les coordonnées du Groupe Maintenance Réseau de RTE :

GMR Cévennes
RTE - Centre Maintenance Marseille
Groupe Maintenance Réseau Cévennes
Section Technique
18, Boulevard Talabot - CS 70005
30035 NIMES CEDEX 1



Vous trouverez également en annexe de ce courrier les liens pour accéder aux données cartographiques « RTE Inspire » des ouvrages de RTE au format « SIG ».

Nous nous permettons de vous rappeler que RTE, afin de préserver la qualité et la sécurité du transport d'énergie électrique, doit pouvoir effectuer les opérations de maintenance et les réparations nécessaires à l'entretien et au bon fonctionnement des ouvrages de transport d'électricité.

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire nous vous prions d'agréer, Madame la Maire, l'assurance de notre considération très distinguée.

PJ : Carte et DUP.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, elongated shape with a vertical stroke through the middle, positioned on the right side of the page.



Annexe : Données Inspire

Les données RTE sont officiellement disponibles sur le site de l'Open Data de RTE.

Elles sont au format Shapefile/KMZ dans la projection Lambert 93 :

Lignes aériennes

https://opendata.rte-france.com/explore/dataset/lignes-aeriennes/?disjunctive.tension_max&disjunctive.etat

Lignes souterraines

https://opendata.rte-france.com/explore/dataset/lignes-souterraines/?disjunctive.tension_max&disjunctive.etat

Postes

https://opendata.rte-france.com/explore/dataset/postes-electriques-rte-et-client/?disjunctive.tension_max

Enceintes de postes

https://opendata.rte-france.com/explore/dataset/enceinte_de_poste/?disjunctive.tension_max

Pylônes

<https://opendata.rte-france.com/explore/dataset/pylones/>

Points de passage souterrains (chambres de jonction)

https://opendata.rte-france.com/explore/dataset/points_de_passage_souterrains/

Pour chacun des jeux de données ci-dessus le fichier Shapefile (ou KMZ, voir onglet « Export ») correspondant est disponible au bas de la page sous la rubrique « Pièces jointes » (cliquer dessus pour faire apparaître le lien de téléchargement comme montré sur la capture d'écran ci-dessous).



Ces jeux de données sont partagés dans le cadre de la directive n° 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2007 dite « INSPIRE » établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne. La directive INSPIRE s'applique aux données géographiques numériques détenues par des autorités publiques et impose de mettre à disposition les données conformément à des spécifications techniques harmonisées. »

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

84-2023-09-11-00010

Arrêté établissant une servitude de passage et d'aménagement destinée à assurer la continuité et la pérennité des voies de défense des bois et forêts contre l'incendie et à établir ou entretenir les équipements de protection et de surveillance de ces forêts, au profit du Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière (SMDVF), piste DFCI DM 410, appartenant au massif des Dentelles de Montmirail (collines du Pays Voconces), commune de Saint-Marcellin-les-Vaison

Arrêté n°

établissant une servitude de passage et d'aménagement destinée à assurer la continuité et la pérennité des voies de défense des bois et forêts contre l'incendie et à établir ou entretenir les équipements de protection et de surveillance de ces forêts, au profit du Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière (SMDVF),

piste DFCI DM 410,
appartenant au massif des Dentelles de Montmirail
(collines du Pays Voconces), commune de Saint-Marcellin-les-Vaison

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

VU le code forestier, et notamment les articles L.134-2, L.134-3 et R.134-2 relatifs à la création d'une servitude de passage et d'aménagement au profit d'une collectivité publique ;

VU code des relations entre le public et l'administration, et notamment son chapitre IV du titre III du livre 1er ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation administrative et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2023 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la création d'une servitude de passage et d'aménagement afin d'assurer la continuité des voies de défense des forêts contre l'incendie du massif des Dentelles de Montmirail, sises sur les communes de Beaumes de Venise, Crestet, Faucon, Gigondas, Malaucène, Puymeras, Saint-Marcellin-lès-Vaison, Seguret, Suzette et Vaison-la-Romaine, au profit du Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière (SMDVF) ;

VU la délibération du Comité syndical du Syndicat mixte de défense et de valorisation forestière en date du 27 janvier 2020, en vue d'obtenir la création d'une servitude de passage et d'aménagement pour assurer la continuité des voies de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) du massif des Dentelles de Montmirail, pistes référencées DM 10, DM 11, DM 12, DM 13, DM 20, DM 30, DM 100, DM 110, DM 200, DM 410, DM 411, DM 420, DM 422, DM 430, DM 431 ;

VU l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, dans sa formation en sous-commission contre les risques d'incendie de forêt, rendu lors de sa séance du 11 décembre 2014 ;

VU l'avis des communes, sollicitées par courrier du 14 décembre 2022 remis en mains propres, sur le dossier de demande déposé par le Syndicat mixte de défense et de valorisation forestière ;

VU l'enquête publique réalisée entre le 13 février et le 15 mars 2023 midi inclus ;

VU les observations relevées sur les registres d'enquête publique, les visites reçues et le courrier adressé au commissaire enquêteur et au préfet de Vaucluse ;

VU le rapport et les conclusions favorables sans réserve du commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer sur le massif des Dentelles de Montmirail la continuité et la pérennité des voies de défense des forêts contre l'incendie et d'établir ou entretenir les équipements de protection et de surveillance de ces forêts ;

CONSIDÉRANT l'article L 134-2 du code forestier qui permet au préfet d'instituer une servitude de passage et d'aménagement au profit d'une collectivité publique ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Vaucluse ;

ARTICLE 1 : localisation de la servitude.

Une servitude de passage et d'aménagement de la piste de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) du massif forestier des Dentelles de Montmirail suivante est créée :

Nom de l'ouvrage	Commune(s)	Longueur totale	Nombre de parcelles concernées	Surface de l'emprise de la servitude
DM 410 (piste de la Garenne)	Saint-Marcellin-les-Vaison	1 943 ml	52	16 528 m ²

La servitude est destinée à assurer la continuité et la pérennité de la voie de défense des forêts contre l'incendie et à établir ou entretenir les équipements de protection et de surveillance de ces forêts, au profit du Syndicat mixte de défense et de valorisation forestière.

La localisation de la servitude de passage et d'aménagement figure en annexe n°1.

ARTICLE 2 : objet de la servitude.

Cette servitude comporte au profit du bénéficiaire, de ses mandataires ou de ses partenaires, le droit :

- de créer et aménager une infrastructure qui consiste en une plateforme de circulation de 6 à 10 mètres de largeur avec ses talus associés,
- d'en assurer l'entretien,
- d'en assurer l'exploitation et l'utilisation,
- d'en procéder à ses frais au débroussaillage des forêts, bois, landes, maquis et garrigues des abords de la voie ou de l'équipement sur deux bandes latérales, sans que le total des largeurs de ces bandes n'excède 100 mètres.

ARTICLE 3 : parcelles visées par la servitude

La servitude susvisée est supportée par les parcelles dont les références cadastrales sont précisées en annexe n°2.

ARTICLE 4 : ayants droit

La voie de défense des bois et forêts contre l'incendie, objet de la présente servitude, a le statut de voie spécialisée, non ouverte à la circulation générale.

Les catégories de personnes ayant accès à ces voies, sous réserve de la prise de mesures plus coercitives au titre d'une autre réglementation, sont :

- les propriétaires des parcelles traversées par les pistes et les occupants de leur chef ; on entend par occupant du chef du propriétaire tout locataire, fermier ou toute personne autorisée par le propriétaire à accéder pour l'exploitation ou l'entretien de sa propriété,
- les bénéficiaires de servitudes établies au titre de l'article 682 du code civil,
- le bénéficiaire de la présente servitude, à ses mandataires ou à ses partenaires,
- les services appelés à assurer la prévention et la lutte contre les incendies de forêts mentionnés dans l'ordre préfectoral annuel d'opérations "feux de forêts",
- les personnes dépositaires de l'autorité publique dans l'exercice de leur fonction.

Les conditions pour accéder sont :

- l'obligation de garantir en tout temps la libre circulation des engins assurant la prévention et la lutte contre les incendies de forêts,
- l'obligation de ne pas dégrader l'état de la piste DFCI.
- l'obligation de refermer les barrières après passage.

ARTICLE 5 : mise en œuvre des actions autorisées à l'article 2

Le bénéficiaire de la servitude présentera chaque année à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue, le bilan sur l'année écoulée de la mise en œuvre des actions autorisées par l'article 2 du présent arrêté et exposera le programme prévisionnel de ces futures actions pour les deux années suivantes.

ARTICLE 6 : information des propriétaires

Lorsque des travaux d'aménagement sont nécessaires, le bénéficiaire de la servitude informe les propriétaires conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article R.134-3 du code forestier en précisant les modalités d'intervention.

ARTICLE 7 : notification de la servitude

La notification individuelle de cet arrêté établissant la servitude sera faite par madame la présidente du syndicat mixte de défense et de valorisation forestière aux propriétaires des fonds concernés, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 8 : publicité

Le présent arrêté sera affiché en mairie(s) de situation de la piste pendant la durée de deux mois. À l'issue de ce délai, le maire adressera à la direction départementale des territoires de Vaucluse un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 9 : délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Ce recours peut être formé devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères 30000 NÎMES). Le tribunal peut également être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyen » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 10 : exécution

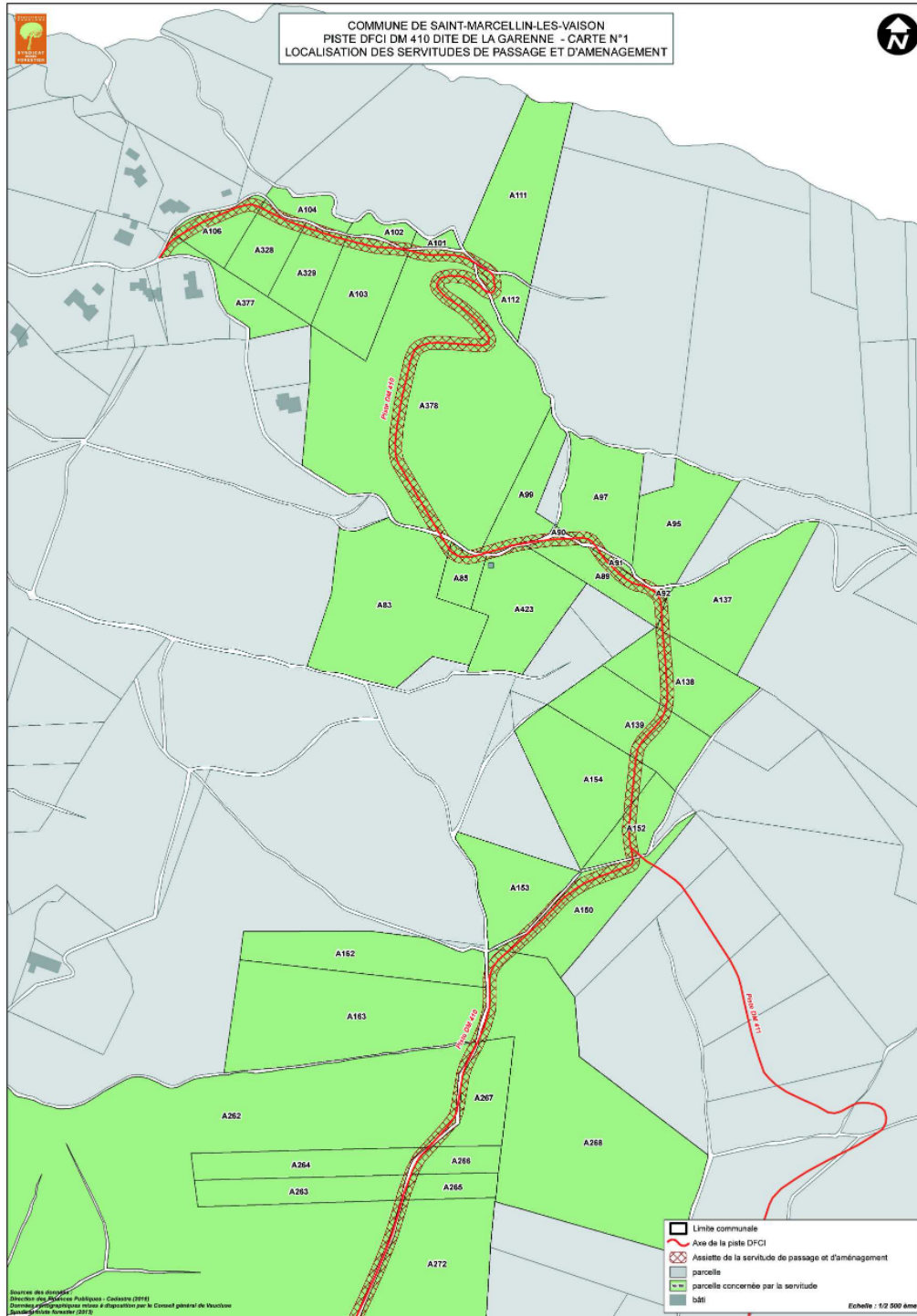
- Le secrétaire général de la Préfecture de Vaucluse ;
- le sous-préfet de l'arrondissement de Carpentras ;
- le directeur départemental des territoires de Vaucluse ;
- la présidente du syndicat mixte de défense et de valorisation forestière ;
- le directeur de l'Agence Interdépartementale Bouches-du-Rhône/Vaucluse de l'Office National des Forêts (ONF) ;
- le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ;
- les maires concernés ;
- Les gardes champêtres, agents de police municipale et tous officiers et agents de police judiciaire ;

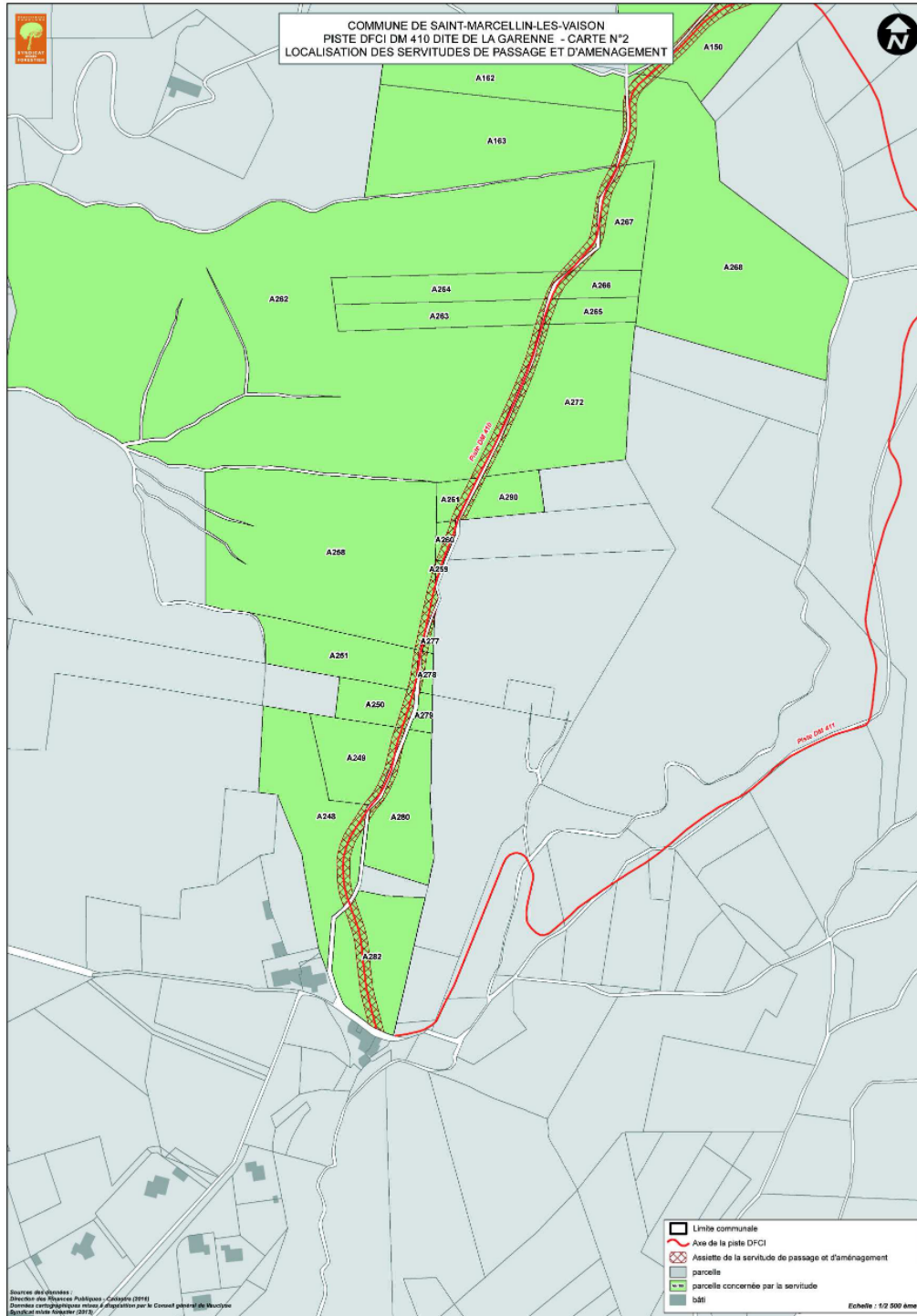
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 11 septembre 2023

La Préfète,

SIGNÉ
Violaine DEMARET





ANNEXE 2

Nom de la commune	Numéro INSEE	Code de parcelle	Surface de la parcelle (m²)	Surface des emprises de la servitude (m²)	Droit réel	Nom	Prénom	Adresse
Saint-Marcellin-les-Vaison	84111	A101	331	13	Propriétaire	PONZA	RAYMONDE	84110 SAINT-MARCELIN-LES-VAISON
Saint-Marcellin-les-Vaison	84111	A102	700	45	Propriétaire	TOURNAY	AIMEE	84350 COURTHEZON
Saint-Marcellin-les-Vaison	84111	A103	4126	404	Propriétaire	TOURNAY	AIMEE	84350 COURTHEZON
Saint-Marcellin-les-Vaison	84111	A104	1071	32	Usufruitier	CASIMIR	RENE FRANCOIS	84110 SAINT-MARCELIN-LES-VAISON
Saint-Marcellin-les-Vaison	84111	A106	1831	628	Nu-propriétaire	CASIMIR	ALAIN	84200 CARPENTRAS
Saint-Marcellin-les-Vaison	84111	A111	6455	78	Propriétaire	DEMEUILLES	AUDREY	30126 TAVEL
Saint-Marcellin-les-Vaison	84111	A112	1096	221	Propriétaire	COUDERC	JEAN PIERRE	84110 SAINT-MARCELIN-LES-VAISON
Saint-Marcellin-les-Vaison	84111	A137	6555	144	Propriétaire	COUDERC	JEAN PIERRE	84110 SAINT-MARCELIN-LES-VAISON
Saint-Marcellin-les-Vaison	84111	A138	4764	592	Propriétaire	BARRE	DANIEL	84100 ORANGE
Saint-Marcellin-les-Vaison	84111	A139	5147	469	Propriétaire	BARRE	DANIEL	84100 ORANGE
Saint-Marcellin-les-Vaison	84111	A150	4388	1048	Propriétaire	BARRE	MICHEL	84110 VAISON-LA-ROMAINE
Saint-Marcellin-les-Vaison	84111	A152	2057	406	Propriétaire	BARRE	MICHEL	84110 VAISON-LA-ROMAINE
Saint-Marcellin-les-Vaison	84111	A153	4001	59	Propriétaire	NERAUD LE MOUTON DE BOISDEFRE	OLIVIER	84110 VAISON-LA-ROMAINE
Saint-Marcellin-les-Vaison	84111	A154	6652	353	Propriétaire	ARTILLAN	ROGER	78000 VERSAILLES
Saint-Marcellin-les-Vaison	84111	A162	5483	18	Propriétaire	BARRE	DANIEL	84100 ORANGE
Saint-Marcellin-les-Vaison	84111	A163	12519	83	Propriétaire	NERAUD LE MOUTON DE BOISDEFRE	CHRISTIAN	75008 PARIS
Saint-Marcellin-les-Vaison	84111	A248	7468	715	Usufruitier	LEMAIRE	JACQUES JULES	4000 LIEGE BELGIQUE
Saint-Marcellin-les-Vaison	84111	A249	3446	311	Nu-propriétaire	LEMAIRE	ANNE	HANNUT 04280 BELGIQUE
Saint-Marcellin-les-Vaison	84111	A250	1795	232	Usufruitier	LEMAIRE	SUZANNE	4000 LIEGE BELGIQUE
Saint-Marcellin-les-Vaison	84111	A251	4108	134	Usufruitier	LEMAIRE	SUZANNE	4000 LIEGE BELGIQUE
Saint-Marcellin-les-Vaison	84111	A258	20764	365	Nu-propriétaire	LEMAIRE	FRANCOIS PIERRE	LIEGE 04000 BELGIQUE
Saint-Marcellin-les-Vaison	84111	A259	64	63	Nu-propriétaire	LEMAIRE	PIERRE MARIE	6120 NALINNES BELGIQUE
Saint-Marcellin-les-Vaison	84111	A260	371	184	Nu-propriétaire	LARIVIERE	MARIE-HENRIETTE	RYELLES BRUXELLES BELGIQUE
Saint-Marcellin-les-Vaison	84111	A261	718	156	Usufruitier	BARNIER	ALINE	84110 SAINT-ROMAIN-EN-VIENNOIS
Saint-Marcellin-les-Vaison	84111	A262	74924	914	Nu-propriétaire	BARNIER	CLAUDIE NICOLE	84110 SAINT-ROMAIN-EN-VIENNOIS
Saint-Marcellin-les-Vaison	84111	A263	3217	62	Usufruitier	BARNIER	CLAUDIE NICOLE	84110 SAINT-ROMAIN-EN-VIENNOIS
Saint-Marcellin-les-Vaison	84111	A264	3576	54	Nu-propriétaire	PLANTAVIN	LUCIE	84110 ROAIX
Saint-Marcellin-les-Vaison	84111	A265	1340	89	Propriétaire	MICHEL	MARYSE	13660 ORGON
Saint-Marcellin-les-Vaison	84111	A266	1309	129	Propriétaire	COLIN	PATRICK	84110 SAINT-MARCELIN-LES-VAISON
Saint-Marcellin-les-Vaison	84111	A267	2973	288	Propriétaire	COLIN	PATRICK	84110 SAINT-MARCELIN-LES-VAISON
Saint-Marcellin-les-Vaison	84111	A268	21703	511	Propriétaire	COLIN	PATRICK	84110 SAINT-MARCELIN-LES-VAISON
Saint-Marcellin-les-Vaison	84111	A272	9581	406	Propriétaire	CASANOVA	GENEVEUE	75008 PARIS
Saint-Marcellin-les-Vaison	84111	A277	133	74	Propriétaire	NERAUD LE MOUTON DE BOISDEFRE	CHRISTIAN	84110 VAISON-LA-ROMAINE
Saint-Marcellin-les-Vaison	84111	A278	296	82	Propriétaire	HAUT	SYLVETTE SIMONE	75008 PARIS
Saint-Marcellin-les-Vaison	84111	A279	383	1	Propriétaire	NERAUD LE MOUTON DE BOISDEFRE	CHRISTIAN	26110 MIRABEL-AUX-BARONNIES
Saint-Marcellin-les-Vaison	84111	A280	4382	160	Propriétaire	MICHEL	MARYSE	75008 PARIS
Saint-Marcellin-les-Vaison	84111	A282	5492	977	Propriétaire	PLANTAVIN	LUCIE	13660 ORGON
Saint-Marcellin-les-Vaison	84111	A282	5492	977	Propriétaire	PLANTAVIN	LUCIE	84110 ROAIX
Saint-Marcellin-les-Vaison	84111	A290	1745	95	Propriétaire	BARNIER	ALINE	84110 SAINT-ROMAIN-EN-VIENNOIS
Saint-Marcellin-les-Vaison	84111	A328	2321	298	Propriétaire	BARNIER	ALINE	84110 SAINT-ROMAIN-EN-VIENNOIS

Saint-Marcellin-les-Vaison	84111	A329	2483	258	(Nu-propriétaire Usufuitier	CASIMIR	ALAIN	0018 IMP DES SOPHORAS	84200 CARPENTRAS
Saint-Marcellin-les-Vaison	84111	A377	2123	121	Nu-propriétaire	CASIMIR	ALAIN	0018 IMP DES SOPHORAS	84200 CARPENTRAS
Saint-Marcellin-les-Vaison	84111	A378	27966	3555	Propriétaire	PONZA	RAYMONDE	0575 CHE DES PINEDES	84110 SAINT-MARCELIN-LES-VAISON
Saint-Marcellin-les-Vaison	84111	A423	5591	66	Propriétaire	RIPERT	JEAN PIERRE	LAUZIERE	84110 PUYMERAS

14

Nom de la commune	Numéro INSEE	Code de parcelle	Surface de la parcelle (m ²)	Surface des emprises de la servitude (m ²)	Droit réel	Nom	Prénom	Adresse	
Saint-Marcellin-les-Vaison	84111	A83	11485	101	Usufruitier	TUSSAC	PAUL	0364 CHE DES GRANDES TERRES	84110 SAINT-MARCELIN-LES-VAISON
Saint-Marcellin-les-Vaison	84111	A85	1192	238	Nu-propriétaire	TUSSAC	DAMIEN PAUL	0465 CHE DE VIEILLE COTE	82130 LAMOTHE CAPDEVILLE
Saint-Marcellin-les-Vaison	84111	A89	2447	740	Propriétaire	RIPERT	JEAN PIERRE	LAUZIERE	84110 PUYMERAS
Saint-Marcellin-les-Vaison	84111	A90	39	10	Propriétaire	CHARASSE	MARCEL	84110 VAISON-LA-ROMAINE	84110 SAINT-MARCELIN-LES-VAISON
Saint-Marcellin-les-Vaison	84111	A91	134	76	Propriétaire	COUDERC	JEAN PIERRE	0453 CHE DES PINEDES	84110 SAINT-MARCELIN-LES-VAISON
Saint-Marcellin-les-Vaison	84111	A92	70	35	Usufruitier	COUDERC	JEAN PIERRE	0453 CHE DES PINEDES	84110 SAINT-MARCELIN-LES-VAISON
Saint-Marcellin-les-Vaison	84111	A95	4569	23	Nu-propriétaire	CASIMIR	RENE FRANCOIS	0018 IMP DES SOPHORAS	84200 CARPENTRAS
Saint-Marcellin-les-Vaison	84111	A97	4613	169	Usufruitier	CASIMIR	RENE FRANCOIS	0100 CHE DES CHENES VERTS	84110 SAINT-MARCELIN-LES-VAISON
Saint-Marcellin-les-Vaison	84111	A99	2848	243	Propriétaire	COUDERC	ALAIN	0018 IMP DES SOPHORAS	84200 CARPENTRAS
Saint-Marcellin-les-Vaison	84111	A99	2848	243	Propriétaire	CHARASSE	JEAN PIERRE	0453 CHE DES PINEDES	84110 SAINT-MARCELIN-LES-VAISON
							MARCEL		84110 VAISON-LA-ROMAINE

Sources des données : Direction des Finances Publiques - cadastre (2016)

15